

Mougins, le 19 décembre 2024

Le Maire

Conseiller régional
Vice-Président de la C.A.
Cannes Pays de Lérins

Madame Claude COHEN
Commissaire Enquêteur
Mairie de Mougins
Services Techniques Urbanisme
330 avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

Objet : Enquête publique DUP Canal de la Siagne

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Le canal de la Siagne, qui s'étend sur 44 km à l'Ouest des Alpes-Maritimes, est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'ouest maralpin depuis plus de 150 ans. La protection durable de cette ressource en eau nécessite la mise en œuvre d'une procédure réglementaire pilotée par l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cadre, des périmètres de protection et des prescriptions associées ont été définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'ARS sur ce dossier.

Au-delà de la préservation de la qualité de la ressource tout au long du Canal et le maintien durable de son usage à ciel ouvert dont je mesure tout l'intérêt, la DUP aura néanmoins un impact non négligeable sur les propriétés foncières qui longent le Canal de Saint Cézaire sur Siagne jusqu'à Mougins.

La Ville de Mougins tient d'abord à rappeler que les règles du PLU sont protectrices du Canal au titre :

- des Espaces Boisés Classés qui couvrent 2 km sur les 5,1 km de linéaire mouginois et dans lesquels aucune construction ni aucun aménagement de nature à porter atteinte à la création ou la préservation du boisement ne peut être autorisé
- des zonages naturel, agricole, pavillonnaire (Chapelle, Pigranel, Font Roubert) qui limitent toute densification ou nouvelle urbanisation
- des limites séparatives de 5 à 7 m interdisant toute construction, aménagement, exhaussement, affouillement, épandage.

Par ailleurs, si aucune expropriation n'est prévue dans le cadre de cette procédure, le SICASIL étant déjà propriétaire des emprises nécessaires à la bonne gestion du Canal, la ville de Mougins souhaite confirmer son opposition à cette démarche.

Au regard des interrogations et de l'incohérence de certaines prescriptions qui demeurent, je souhaite vous faire part, dans le cadre de ce dire, de la volonté de la ville de Mougins de faire évoluer ce projet de Déclaration d'Utilité Publique afin de répondre aux inquiétudes et attentes légitimes des propriétaires riverains du Canal de la Siagne.

Les évolutions demandées s'articulent autour des quatre points suivants :

1. Préciser dans le règlement que « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé »

Ex : les clôtures, les piscines etc...

2. Supprimer le périmètre distal

Le périmètre distal est excessif car trop théorique pour correspondre à la topographie des lieux ; la Ville demande donc sa suppression d'autant plus que les prescriptions qui y sont associées sont traitées par d'autres législations.

3. Assouplir les règles du périmètre de protection proximal

Le périmètre de protection proximal est recevable sous réserve qu'il permette de protéger le canal **sans entraver l'existant et les droits à construire** (emprise au sol, surélévation, ravalement de façade etc...)

Nous demandons un **traitement différencié entre l'amont et l'aval** avec une protection assouplie en aval (rive droite) afin de prendre en compte la configuration du terrain qui se caractérise par une berge en aval située en contrebas du canal.

a. En amont

- autoriser l'assainissement non collectif sauf sur les berges en déblais
- autoriser toutes les plantations sauf celles dont le système racinaire pourrait porter atteinte à l'intégrité du canal.

b. En aval

- autoriser l'assainissement non collectif
- autoriser toutes les plantations
- autoriser les nouvelles aires de stationnement
- autoriser les forages et puits sauf règles du PPR mouvements de terrain
- autoriser la stabulation des animaux.

4 . Supprimer les prescriptions lorsque le canal est couvert (busé ou en tunnel)

La couverture permet en effet déjà de préserver la qualité de l'eau.

A titre subsidiaire, bien que ce ne soit pas l'objet de cette enquête publique, la Ville de Mougins ne peut que regretter le manque d'entretien du Canal de la Siagne (odeurs, eaux stagnantes, moustiques etc...)

Compte tenu de tout ce qui précède, des études complémentaires sont indispensables et, en l'état, la ville de Mougins s'oppose à ce projet de DUP.

Espérant avoir pu vous convaincre de la nécessité de faire évoluer cette demande de Déclaration d'Utilité Publique, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Richard GALY



MAIRIE DE MOUGINS - 72 chemin de l'Horizon CS 61000 - 06251 MOUGINS Cedex

Tél : 04 92 92 50 00 – cabinet@villedemougins.com

www.mougins.fr



#mougins LES ETOILES DE MOUGINS

